



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FÊTE PATRONALE
N° 75/2026

Le Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'organisation de la fête patronale prévue le 26 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants et le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion ;

ARRÊTE

Article 1 :

À l'occasion de la fête patronale, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit :

Du mardi 21 avril 2026 à 20h00 au mardi 28 avril 2026 à 12h00 :

- Interdiction de circulation et de stationnement sur le parking de la Maison des Associations.

Du samedi 25 avril 2026 à 22h00 au dimanche 26 avril 2026 à 20h00 :

- Interdiction de stationnement place de la République et rue du Général de Gaulle.

Le dimanche 26 avril 2026 de 05h00 à 20h00 :

- Interdiction de circulation et de stationnement sur les voies suivantes :
rue du Général de Gaulle (du n°1 à l'intersection avec la rue du Vert Galant),
rue Raymond Bataille (du n°1 au n°3), rue Jean Moulin (devant les n°1 et 2), sentier du Canal,
place de la République.

Dispositions particulières :

- au Clos Pasteur, seule la circulation est interdite (stationnement autorisé) ;
- une déviation est mise en place par les voies suivantes : rue de la Libération, Chemin de la Belle Meunière, rue Jean Moulin, rue de la Vallée, rue des Acacias, rue des Varennes, rue du Général de Gaulle, rue Edouard Branly, rue du Vert Galant, rue Raymond Bataille, rue Maurice Dumais, Rue de l'Eglise.
- l'accès des riverains ainsi que celui des services de secours et de sécurité pourra être autorisé en fonction des besoins.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 14 avril 2026

Le Maire,
Jacky GAULLIER

